

## Arrêté du Maire

N° 2026-221/AG

### Portant autorisation de pose d'enseignes

Délivré par le Maire au nom de la commune

**Numéro : EN 025 388 26 00011**

Demande déposée le : 04/02/2026

Par : SARL TIAKO représentée par M. SADAKALY Jérémie

Adresse de l'installation : 18 rue de Belfort - 25200 MONTBELIARD

Référence(s) cadastrale(s) : 388 BW 178

### Le Maire de la Ville de MONTBELIARD

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 III. ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-3-1, L. 581-4 et suivants, L. 581-8 et suivants et les articles R. 581-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R. 110-2 et R. 418-4 ;

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et suivants, L. 632-1 et suivants ;

**Vu** la délibération N°2021-31.05-2 du 31 mai 2021 portant opposition du transfert « plans locaux d'urbanisme » à Pays de Montbéliard agglomération ;

**Vu** la demande présentée le 04/02/2026 par la SARL TIAKO, représentée par M. SADAKALY Jérémie, et domiciliée au 18 rue de Belfort à Montbéliard (25200), concernant l'installation d'enseignes sur le local sis au 18 rue de Belfort ;

**Vu** le classement de la parcelle en Site Patrimonial Remarquable au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

**Considérant** qu'il s'agit de l'installation de quatre enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ;

**Considérant** l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France, en date du 13/03/2026, joint au présent arrêté ;

**Arrête,**

#### Article 1 :

L'autorisation est accordée sous réserve des articles suivants :

#### Article 2 :

Le demandeur est tenu à l'exécution des **prescriptions motivées** émises par l'architecte des bâtiments de France :

- La multiplication des enseignes parallèles sur cette façade commerciale porte atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des bâtiments situés dans le site patrimonial remarquable. Ainsi, l'enseigne n° 4 du dossier n'est pas autorisée.

#### Article 3 :

Selon l'article R. 581-59 du code de l'environnement, l'enseigne lumineuse sera éteinte entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée aura cessé.

#### Article 4 :

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)

**Article 5 :**

Selon l'article R. 581-58 du code de l'environnement, le bénéficiaire devra en cas de cessation d'activité **supprimer les enseignes et remettre les lieux en état dans les trois mois suivant cette cessation.**

**Article 6 :**

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.**

Fait à Montbéliard, le jeudi 19 Mars 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 23/03/2026

Affiché le : 23/03/2026

Notifié le :

**Observation :**

Conformément à la réglementation applicable à la taxe sur la publicité extérieure, **l'installation, le remplacement ou la suppression du support publicitaire doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant dans les deux mois au moyen du cerfa n°15702\*02 selon les articles L.454-71 et D.454-13 du Code des impositions sur les biens et services.**

**INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 30 rue Charles NODIER, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

L'absence de réponse à un recours gracieux à l'issue d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite dudit recours. Dans le délai de 2 mois à compter de la date de ce rejet implicite ou de la date d'une réponse explicite de l'autorité compétente, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)